

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2024**

Nombre de Conseillers : 15
En Exercice : 14

Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Sept Mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 23/05/2024.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, M. Didier JANSON, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN.

Secrétaire de Séance : Mme Florence PENA.

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 32 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2024. Ce procès-verbal est adopté à 14 voix pour.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- Signature du devis de la SELARL VALORIS Géomètre-Expert, d'un montant de 3 600,00 €HT, pour la maîtrise d'œuvre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au 43, rue Aristide Briand ;
- Signature du devis de l'entreprise SARL SOBAC de 36 600,00 €HT pour réaliser les massifs de fondations en béton dans le cadre de l'installation de la passerelle sur le Girou (projet voie douce), quatre candidats avaient envoyé une offre :
 - o ENTREPRISE GUERRERO ET FILS (Bout du Pont de l'Arn) pour un montant de 39 237,50 €HT ;
 - o SARL ALBERT ET FILS BATIMENT (Montfa), pour un montant de 45 638,12 €HT ;
 - o EIFFAGE ROUTE (Albi), pour un montant de 42 936,80 €HT ;
 - o SARL SOBAC (Viviers-lès-Montagnes), pour un montant de 36 600,00 €HT.
- Signature des devis des entreprises LES JARDINIERS DE CASAC (1 600,00 €HT) et SARL BARBASTE FRERES (688,00 €HT), pour un montant total de travaux s'élevant à 2 288,00 €HT,

pour la taille des haies de sapinettes aux terrains de football, deux groupements de candidats avaient envoyé une offre :

- SARL BEAUREGARD ENTREPRISE (Montcabrier) et PATRICK SERVICES EI (Viviers-lès-Lavaur), pour un montant de 6 571,00 €HT ;
- LES JARDINIERS DE CASAC (Cuq-Toulza) et SARL BARBASTE FRERES (Cuq-Toulza), pour un montant de 2 288,00 €HT.

- Décision budgétaire n° 1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget 07620, afin de procéder à l'annulation d'un titre de 2023 qui a été émis par erreur :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F chap 011 – c/60623		100.00	
D F chap 67 - c/673	100.00		Annulation titre 2023

- Signature de deux devis de l'entreprise CHEVRIN-GELI, pour un montant de travaux complémentaires s'élevant à 2 660,94 €HT dans le cadre du projet de rénovation du clocher de l'église « Notre-Dame de la Nativité » (Cuq-Château) à Cuq-Toulza :
 - Renforts métalliques d'angles de charpente, pour un montant de 1 968,84 €HT ;
 - Reprise de l'embranchement sur le palier R+2, pour un montant de 692,10 €HT.

Délibération 2024/28 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Cuq-Toulza, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Cuq-Toulza au groupement de commandes précité.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cuq-Toulza, et ce sans distinction de procédures.
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cuq-Toulza.

Délibération 2024/29 : Approbation du Contrat Bourg-Centre avec la région Occitanie

M. le Maire indique que dès 2017, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a mis en place une politique territoriale visant à accompagner les petites villes dans les zones rurales ou péri-urbaines dans la définition et la mise en œuvre de projets de développement durable, social et cohérent territorialement, au travers du dispositif des Contrats Bourg-Centres.

En 2021, sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une nouvelle politique territoriale visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires

identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La dynamique des Contrats Bourgs-Centres a donc été poursuivie et approfondie par la région pour la période 2022-2028.

M. le Maire indique que la commune de Cuq-Toulza étant éligible, elle a souhaité s'engager dans ce programme en juin 2023, suite à de premiers échanges avec la Direction régionale de l'Action Territoriale (DAT), et sous l'impulsion de la Communauté de communes Sor et Agout, du PETR du Pays de Cocagne et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn. Ce dispositif apparaissait comme un atout pour renforcer l'attractivité de notre commune, en maintenant une certaine centralité au sein du bassin de vie.

Le Contrat Bourg-Centre Occitanie de Cuq-Toulza a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la CCSA, le PETR du Pays de Cocagne et la commune, en y associant le CAUE du Tarn et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Ce contrat s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du PETR du Pays de Cocagne, dont il forme un sous-ensemble.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Le projet de contrat, élaboré en partenariat avec le CAUE du Tarn, la CCSA et le PETR, est structuré comme suit :

- Une présentation du contexte de la commune, et des principaux enjeux du territoire ;
- L'exposé de la stratégie et du projet de développement et de valorisation découlant du diagnostic ;
- La description des principaux projets et mesures opérationnelles du contrat, synthétisés dans le tableau suivant :

AXE STRATÉGIQUE 1 - CONFORTER LE RÔLE CENTRAL DU BOURG, DANS SA DIMENSION D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE L'HABITAT, ET D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE	
ACTION 1.1- Renforcer l'offre d'habitat	Projet 1.1.1- Aménagement de l'ancienne scierie (volet habitat et résidence partagée)
	Projet 1.1.2- Aménagement de deux zones OAP (La Peyrade et l'Eglise)
	Projet 1.1.3- Rénovation énergétique des logements communaux

ACTION 1.2- Mettre en valeur le cadre de vie	Projet 1.2.1- Création d'un cheminement doux sécurisé entre le village et la Plaine des Sports
	Projet 1.2.2- Entretien et valorisation des chemins de randonnées
	Projet 1.2.3- Aménagement d'une aire de covoiturage, d'une aire intégrée à la véloroute Teulat-Castres et d'un parking en lien avec l'arrêt de bus LiO - Aménagement de l'avenue de Toulouse

AXE STRATÉGIQUE 2 - CONFORTER LE RÔLE CENTRAL DU BOURG, DANS SA DIMENSION DE DÉVELOPPEMENT DES COMMERCES ET DES SERVICES A LA POPULATION

ACTION 2.1- Développer les commerces et promouvoir l'économie	Projet 2.1.1- Aménagement de l'ancienne scierie (volet commerces : épicerie)
	Projet 2.1.2- Déplacement du projet de zone d'activités Condoumines
	Projet 2.1.3- Développement de l'espace de co-working La Cellule
ACTION 2.2- Améliorer les services à la population et les équipements publics	Projet 2.2.1- Rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert
	Projet 2.2.2- Réaménagement du bâtiment de la mairie (bureaux et local archives)

M. le Maire attire l'attention sur le fait que la liste des projets n'est pas exhaustive, et que d'autres projets pourront être intégrés au fil du temps s'ils rentrent dans ces grandes lignes directrices.

M. le Maire précise par ailleurs que ce projet de contrat a été approuvé par les différentes parties signataires (Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental du Tarn, CCSA, PETR, CAUE du Tarn et EPF Occitanie) lors du comité de pilotage territorial du 2 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- APPROUVE le contenu du Contrat Bourg-Centre 2022-2028 de la commune de Cuq-Toulza, annexé en pièce jointe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat, ses éventuels avenants et tous les documents y afférant.

Délibération 2024/30 : Tarifs afférents aux cimetières

M. le Maire fait référence à la délibération en date du 13 décembre 2021, qui fixait le prix des concessions, du dépositaire et des caveaux-urnes. En ce qui concerne le dépositaire communal, un tarif avait été fixé jusqu'à 12 mois d'utilisation, alors que l'article R 2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le dépôt en caveau provisoire ne peut excéder 6 mois ».

M. le Maire propose donc de mettre à jour la précédente délibération pour mettre en conformité l'usage du dépositaire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération en date du 13 décembre 2021 par la présente ;
- MAINTIENT que l'ensemble des concessions et des caveaux urnes sont concédés pour une durée de 30 ans ;
- MAINTIENT le prix des concessions à 50,00 € le m² ;
- MAINTIENT le prix des caveaux-urnes (1,00 m x 0,80 m) à 360,00 € ;
- FIXE le prix de l'utilisation du dépositaire communal à 20,00 € mensuels les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} mois, puis à 40,00 € mensuels les 5^{ème} et 6^{ème} mois.

Délibération 2024/31 : Lancement d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'une partie de la route du Causse (voie communale n°58)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles R. 141-3 à R 141-10 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,
 Vu le plan de situation et la photographie de la construction annexés à cette délibération,

Considérant la voie communale n°58 (route du Causse), d'une longueur actuelle de 310 mètres selon le tableau de voie communale,

Considérant la pose d'un portail par une personne privée sur le domaine public depuis l'été 2018, qui a pour conséquence de porter atteinte à la fonction de desserte assurée par la voie,

Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine public de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête prévu par les textes cités ci-dessus. La surface concernée par le déclassement est estimée à environ 300 m². L'emprise précise sera définie par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- CONSTATE la désaffectation de cette portion de voie du domaine public ;
- DECIDE le déclassement de cette portion de voie du domaine public ;
- DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la Route du Causse (voie communale n°58) ;
- FIXE le prix de vente de la voie à 1 €/m², tous frais annexes à ce déclassement étant à la charge de l'acheteur ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Délibération 2024/32 : Lancement d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'une partie de la place du Caducée (voie communale n°28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles R. 141-3 à R 141-10 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,

Vu le plan de situation et le plan du projet fourni par l'architecte de M. TOURENQ, annexés à cette délibération,

Considérant la voie communale n°28 (place du Caducée),

Considérant le projet d'aménagement d'une rampe d'accessibilité devant la pharmacie sur le domaine public, qui a pour conséquence de porter atteinte à la fonction de circulation assurée par la voie,

Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine public de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête prévu par les textes cités ci-dessus. La surface concernée par le déclassement est estimée à environ 25 m². L'emprise précise sera définie par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- CONSTATE la désaffectation de cette portion de voie du domaine public ;
- DECIDE le déclassement de cette portion de voie du domaine public ;
- DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la Place du Caducée (voie communale n°28) ;
- FIXE le prix de vente de la voie à 5 €/m², tous frais annexes à ce déclassement étant à la charge de l'acheteur ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Délibération 2024/33 : Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Vu l'article L161-10 du code rural prévoyant la possibilité d'aliénation d'un chemin rural,

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,

Vu les plans de situation annexés à cette délibération,

Considérant que divers chemins ruraux n'étant plus affectés à l'usage public, n'étant plus utilisés actuellement ou n'ont plus d'utilité pour desservir les propriétés, ils peuvent être désaffectés et être cédés aux divers propriétaires riverains après enquête publique pour désaffectation et aliénation :

- Chemin entre la rue du Girou et la rue des Condoumines (du bourg vers Les Ardennes) ;
- Chemin perpendiculaire au chemin du Terme, entre les routes de l'En Daydé et des Pyrénées (le long des parcelles G604, G606 et G610) ;
- Chemin après la route de Fontestié (le long des parcelles E483 et E484) ;
- Chemin au lieu-dit Larnal (au sud-ouest de Bajos, le long des parcelles F207 et F208).

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête prévu par les textes cités ci-dessus. Les emprises précises seront définies par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- CONSTATE la désaffectation de ces chemins ruraux ;
- DECIDE l'aliénation de ces chemins ruraux ;
- DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de divers chemins ruraux ;
- FIXE le prix de vente des chemins à 0,60 €/m², tous frais annexes étant à la charge des acheteurs ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Délibération 2024/34 : Adhésion au dispositif « Alerte Citoyens » proposé par l'ADM81

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au dispositif « ALERTE CITOYENS », proposé par l'Association des Maires et des Élus locaux du Tarn.

La solution mutualisée Alerte Citoyens (fournie par Oltys) est conçue pour les collectivités afin d'informer ou alerter rapidement les citoyens par SMS, message vocal ou email d'un événement survenu sur leur commune. Ce service peut transmettre un message de manière ciblé et géolocalisé, grâce à une application à la fois simple, intuitive, puissante et disponible à tout moment.

L'Association des Maires et des Élus locaux du Tarn propose un accompagnement avec :

- L'analyse des besoins ;
- La formation et l'aide à l'utilisation ;
- L'accompagnement pour la configuration de base ;
- L'assistance.

Le devis et la convention proposés par l'Association des Maires et des Élus locaux du Tarn sont annexés à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association des Maires et des Élus locaux du Tarn pour la mise en place de la solution ALERTE CITOYENS ;
- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif au présent projet ;
- AUTORISE le Maire à prévoir les crédits au budget.

Délibération 2024/35 : Demande d'éclairage du clocher de Cuq-Château

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de M. VASSALOS et M. GALLICE, représentants de l'association Is'Arts reçue par mail le 10 avril 2024 en mairie : « Depuis le Covid et l'arrêté de péril de l'église, l'association Is'Arts n'a pas été active, néanmoins elle a comme objet l'embellissement du hameau de Cuq-Château, financé par le biais d'actions culturelles. Grâce à cette association, la Mairie a pu financer la restauration des vitraux ainsi que la mise aux normes électriques sans avoir à participer financièrement à ces actions. L'association ayant encore des

fonds disponibles, nous souhaitons les utiliser dans le cadre des travaux actuels de l'église de Cuq-Château, en finançant l'installation d'un éclairage du clocher. En effet le coût de l'éclairage est impacté par l'accès au clocher plutôt que par le coût de l'équipement (spot LED), or il serait possible de profiter de l'échafaudage actuel pour installer ces spots et réduire ainsi la facture de l'illumination. »

M. le Maire précise qu'une entreprise avait établi un devis en 2017, et que le coût était estimé à 10 000 € à cette époque ; l'entreprise évoque aujourd'hui un montant de travaux estimé à 18 000 €. Cette même entreprise a indiqué qu'il n'y aurait pas de moins-value sur la mise en place de l'échafaudage ; le fait qu'un échafaudage soit déjà présent ne changerait pas le coût des travaux.

M. le Maire met également en évidence que la réglementation prévoit l'extinction de l'éclairage s'appliquant au patrimoine au plus tard à 1 heure du matin (arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses).

Les conseillers municipaux débattent et évoquent les éléments suivants :

- L'importance de réaliser des économies d'énergie, en termes économique et environnemental ;
- La cohérence avec les efforts concernant les économies d'énergie demandés aux administrés et aux associations qui utilisent les bâtiments communaux ;
- Malgré que les deux personnes évoquées ci-dessous ont formalisé cette demande, peut-être que les autres administrés de Cuq-Château ne souhaitent pas cet éclairage du clocher ;
- La participation des fonds de l'association Is'Arts couvriraient 1/10^{ème} de l'investissement nécessaire à cette installation ;
- Dans le cas où l'éclairage serait installé à l'église Notre-Dame de la Nativité à Cuq-Château, il serait nécessaire d'installer un système d'éclairage du clocher de l'église de Cuq-Toulza également ;
- Au cours de ce mandat, le montant des travaux investi sur cette église de Cuq-Château est assez conséquent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix contre cette demande, 1 voix pour :

- REJETTE la demande de M. VASSALOS et M. GALLICE concernant l'éclairage du clocher de Cuq-Château.

Délibération 2024/36 : Demande d'installation d'un mur de clôture et d'enlèvement de plantations ;

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Mme VALAX reçue en mairie le 24 avril 2024 : elle demande à pouvoir installer un mur de clôture entre la parcelle E55 et l'avenue Jean Jaurès, et donc à pouvoir enlever les plantations existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 abstention :

- ACCEPTE l'arrachage des plantations, à condition que la déclaration préalable soit accordée, conformément à l'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Délibération 2024/37 : Organisation du bureau de vote dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen ;

Election des représentants au Parlement européen le 09 juin 2024

Bureau de vote

Président : Jean-Claude PINEL
Suppléant : Pierre HERAILH
Assesseurs : Jean-Claude NOURET
André HEBRARD
Secrétaire : Michel BATUT

Tour de garde du scrutin

De 08 h 00 à 10 h 30	BARLERIN Anne-Charlotte ; BATUT Michel ; NOURET Jean-Claude
De 10 h 30 à 13 h 00	BASTIEN Frédéric ; CLERGEAU Serge ; PENA Florence
De 13 h 00 à 15 h 30	BARDOU Nathalie ; GAY Sylvie ; JACQUIER Philippe
De 15 h 30 à 18 h 00	BOUISSON Gérard ; HEBRARD André ; JANSON Didier

Divers

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'installation d'une rôtisserie ambulante au 5, avenue de Toulouse (devant l'ancienne scierie démolie). Cette demande ne concerne pas la commune, mais l'EPF d'Occitanie, propriétaire de la parcelle concernée.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre de remplacement de la secrétaire de mairie dans le cadre de son congé maternité a été diffusée. Les personnes intéressées ont jusqu'au 30 juin pour transmettre leur candidature à la mairie.

Réponses aux questions orales de M. JACQUIER

Rénovation de la salle Prévert : Avez-vous reçu des réponses aux demandes de subvention ?
Nous n'avons pas encore reçu de réponses aux demandes de subvention.

Rénovation de la salle Prévert : Je souhaiterais avoir accès aux contrats de location de la salle Jacques Prévert.

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD), la secrétaire de mairie va établir une synthèse de l'utilisation de la salle Jacques Prévert, par les administrés de la commune et les personnes qui ne résident pas sur la commune.

Lutte contre les chenilles processionnaires : Avez-vous eu une réponse aux courriers ?
Nous n'avons pas encore reçu de réponses aux courriers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 08 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

